

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2017

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur PERICARD, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 12 octobre 2017.

N° DE DOSSIER : 17 G 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Éric JOUSSE est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Étaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Madame HABERT-DUPUIS, Madame MACÉ, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Monsieur PERICARD

Était absente :

Madame CERIGHELLI

Monsieur le Maire remercie Monsieur JOUSSE et propose d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Il fait part au préalable d'un moment émouvant qui s'est déroulé au cours de l'après-midi même, auquel participaient également Madame AGUINET, Monsieur PETROVIC, Madame de CIDRAC et Monsieur SOLIGNAC. À l'Arc de Triomphe, avec le Conseil Municipal des Jeunes, ils ont déposé une gerbe et ravivé la flamme.

Il précise que ne figure pas à l'ordre du jour l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017 qui n'est pas encore finalisé mais qui sera soumis aux membres du Concert Municipal lors de la séance du mois de novembre, de même que le compte rendu des actes administratifs.

Il indique que les trois premiers dossiers doivent faire l'objet d'un vote formel.

N° DE DOSSIER : 17 G 01 – ÉLECTION DU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire précise que par un courrier en date du 6 octobre, Madame Marta de CIDRAC, qui a été élue sénatrice le 24 septembre dernier, a fait part de son souhait de démissionner de son poste d'adjointe afin d'être en règle avec les obligations de non-cumul des mandats. Par courrier du 10 octobre 2017, Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye a accepté cette démission. Madame de CIDRAC conserve son poste de conseillère municipale et de conseillère communautaire, ces deux mandats n'étant pas affectés par la règle de non cumul.

En application des articles L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau premier Maire-Adjoint. Le dernier alinéa de l'article L.2122-10 du CGCT permet au Conseil de décider que le remplacement d'un adjoint se fait au même rang dans l'ordre du tableau. Monsieur le Maire propose, s'il n'y a pas d'objection concernant cette possibilité, de passer aux opérations de vote. Il rappelle que les règles sont les mêmes que celles qui ont dû être suivies un mois plus tôt, c'est-à-dire le scrutin secret.

Il souhaite, au nom du groupe Union pour Saint-Germain, présenter la candidature de Madame Sylvie HABERT-DUPUIS au poste de premier Maire-Adjoint.

En l'absence d'autre candidature, il demande à Monsieur JOUSSE de revenir au pupitre. Il confirme l'obligation, même s'il n'y a qu'une seule candidature, de procéder à un vote par bulletin secret et demande à Monsieur HAÏAT, à Madame DUMONT et à Monsieur PRIOUX de bien vouloir constituer le bureau de cette élection.

Après dépôt des bulletins de vote individuels dans l'urne prévue à cet effet, il est procédé au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de voix en faveur de Madame Sylvie HABERT-DUPUIS : 38

Madame Sylvie HABERT-DUPUIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 1^{ère} Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire remercie Marta de CIDRAC d'avoir été la 1^{ère} Adjointe au Maire pendant toutes ces années, de sa fidélité et de son attachement à la Ville et de tout le travail qu'elle a accompli, et que Maurice SOLIGNAC avait accompli avant elle en tant que 1^{er} Maire-Adjoint également. Ils sont tous deux de très grands serviteurs de cette Ville et Monsieur le Maire en affirme sa fierté, de même que de voir Madame HABERT-DUPUIS succéder à Madame de CIDRAC dans ces fonctions, non seulement pour ses qualités humaines et personnelles qui se traduisent dans les résultats du scrutin, mais aussi parce qu'il estime qu'à travers elle, est mise en avant l'une des priorités de la Ville qui est la réussite éducative et le scolaire. C'est selon lui l'un des domaines dans lesquels la Majorité municipale accentuera son action dans les trois prochaines années de mandat municipal et il se dit certain que Madame HABERT-DUPUIS s'acquittera de cette tâche avec énergie, avec conviction et surtout avec une fidélité à l'esprit qui anime la Majorité municipale et qui est l'état d'esprit de cette Ville.

Madame de CIDRAC remercie Monsieur le Maire pour ces mots et fait part de son émotion. Elle ajoute qu'elle était en effet très attachée à l'honneur que lui avait fait Monsieur LAMY dans un premier temps, renouvelé ensuite par Monsieur PÉRICARD. Elle souhaite également remercier l'équipe qui l'a accompagnée pendant un long moment et, pendant le dernier mandat, Rosa ANDRÉ en particulier, mais également Kéa TEA, Paul JOLY. Il y a selon elle encore de très belles aventures à mener tous ensemble. À son émotion et une certaine tristesse de quitter ce poste se mêle néanmoins

une grande joie pour l'élection de Madame HABERT-DUPUIS. Elle exprime sa fierté que ce soit elle qui lui succède dans ce poste de 1^{er} Maire-Adjoint dans une ville aussi belle où il y a tellement de beaux projets à mener ensemble autour de Monsieur le Maire.

N° DE DOSSIER : 17 G 02 – ÉLECTION DU 6^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire constate que du fait de l'élection précédente, le poste de 6^{ème} Adjoint au Maire se trouve vacant. Là encore, il propose de faire application des dispositions de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de décider que le Conseil Municipal procède à un remplacement poste pour poste dans l'ordre du tableau. Il s'agit donc d'élire un nouveau 6^{ème} Maire-Adjoint, en remplacement de Madame HABERT-DUPUIS.

Il demande s'il y a des candidatures et donne la parole à Monsieur ROUXEL.

Monsieur ROUXEL précise qu'il ne souhaite pas faire acte de candidature. Il exprime néanmoins son étonnement de constater que le Conseil Municipal vote ce soir, le 19 octobre, et que le résultat de ce vote était déjà dévoilé dans la presse locale en date du 4 octobre. S'il convient que Monsieur le Maire dispose d'une majorité au sein de ce Conseil Municipal, il souligne que celui-ci constitue vraiment une chambre d'enregistrement. Il affirme avoir été assez choqué, et pense qu'il n'a pas été le seul à l'être, en voyant le résultat donné dans la presse locale dès le 4 octobre.

Monsieur le Maire affirme que personne émanant du groupe Union pour Saint-Germain n'a fait de déclaration dans la presse. Il s'agit selon lui de supputations – ou d'affirmations – de journalistes et non d'affirmations d'élus ou de représentants du groupe Union pour Saint-Germain. Il assure, pour ce qui le concerne, qu'aucun arrêté de délégation n'a été signé, dans l'attente des résultats du scrutin, et qu'il déplore vraiment cette publication.

Madame GOMMIER indique qu'elle comptait faire la même intervention parce qu'elle a considéré cette publication comme un manque de respect pour le Conseil tout entier. Elle précise qu'elle ignore d'où est venue l'information mais rappelle qu'il s'agissait d'un bel encart avec un CV et que c'était selon elle un peu trop.

Monsieur le Maire prend note de ces observations. Pour l'élection du 6^{ème} Adjoint au Maire, il souhaite proposer au nom du groupe Union pour Saint-Germain la candidature de Monsieur Benoît BATTISTELLI.

En l'absence d'autre candidature, il demande à Monsieur JOUSSE de revenir au pupitre afin de procéder formellement à cette élection.

Après dépôt des bulletins de vote individuels dans l'urne prévue à cet effet, il est procédé au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 31

Nombre de voix en faveur de Monsieur Benoît BATTISTELLI : 31

Monsieur Benoît BATTISTELLI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 6^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire fait part de son plaisir de l'élection de Monsieur BATTISTELLI qui va retrouver une délégation qu'il connaît bien puisqu'il l'occupait précédemment, la délégation de la Culture. Il

rappelle que c'était également celle qu'il occupait lui-même. Il exprime sa satisfaction de voir que l'équipe précédente va se reconstituer sous un autre format et félicite Monsieur BATTISTELLI de son élection.

N° DE DOSSIER : 17 G 03 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer à 12 le nombre de Maires-Adjoints pour le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye. Il rappelle qu'à l'issue des élections de mars 2014, l'équipe municipale comptait 12 adjoints, conformément au plafond fixé par la loi. Depuis cette date, de tristes événements personnels et politiques ont conduit à une réduction du nombre d'adjoints avec un report des délégations notamment sur les Maires-Adjoints restants. Monsieur le Maire rappelle qu'il a lui-même dû, depuis son élection, assumer en plus quasiment la délégation de la culture et de l'urbanisme en raison de la démission de Monsieur LEBRAY.

Cette charge de travail au quotidien des Adjoints, la complexification des dossiers, le nombre de projets que mène la Ville nécessite incontestablement selon lui un renforcement de l'équipe des Adjoints. Par ailleurs, le contexte fait qu'un certain nombre de compétences ont été transférées vers l'intercommunalité mais cela entraîne non pas un allègement mais un renforcement de la charge de travail et notamment des moyens de contrôle qu'il est nécessaire d'exercer, notamment la présence aux commissions, qui est très importante, ce qui nécessite également davantage d'élus. Monsieur le Maire précise qu'il devra d'ailleurs s'entretenir à ce sujet avec Monsieur LÉVÊQUE pour le choix de sa commission.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre d'Adjoints au Maire.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire propose de soumettre aux voix cette délibération.

Madame GOMMIER précise que s'agissant d'une question d'organisation interne son groupe s'abstiendra.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 G 04 – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique que par conséquence logique de la délibération précédente, il est nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux Maires-Adjoints. Il précise que comme précédemment le scrutin secret s'applique.

Il demande s'il y a des dépôts de candidatures, soulignant que la liste doit comporter au maximum trois noms pour le 10^e, le 11^e et le 12^e Maire-Adjoint et au minimum un nom.

Il indique qu'il souhaite, pour le Groupe Union Pour Saint-Germain, présenter la liste suivante : Madame Kéa TEA au poste de 10^{ème} Maire-Adjointe, Monsieur Paul JOLY au poste de 11^{ème} Maire-Adjoint et Madame Sophie CLECH au poste de 12^{ème} Maire-Adjointe.

En l'absence d'autre candidature, il demande à Monsieur JOUSSE de revenir au pupitre afin de procéder formellement à cette élection.

Après dépôt des bulletins de vote individuels dans l'urne prévue à cet effet, il est procédé au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 35

Liste Union Pour Saint-Germain : 35

Monsieur le Maire félicite par conséquent Madame Kéa TEA, Monsieur Paul JOLY et Madame Sophie CLECH pour leur élection.

N° DE DOSSIER : 17 G 05 – MAINTIEN DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de la délibération précédente a des conséquences sur les indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués.

Il demande s'il y a des questions sur la délibération proposée. En l'absence de demande d'intervention, il soumet au vote la délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'un certain nombre de remplacements doivent avoir lieu dans plusieurs instances où le Conseil Municipal est représenté.

N° DE DOSSIER : 17 G 06a – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire propose son remplacement au sein du Conservatoire à rayonnement départemental par Monsieur Benoît BATTISTELLI.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet au vote la délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 G 06b – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION AGASEC

Monsieur le Maire propose son remplacement en tant que titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'Association A.G.A.S.E.C. par Monsieur Nicolas ROUSSEAU.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet au vote la délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 G 06c – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION UNIVERSITÉ LIBRE

Monsieur le Maire propose son remplacement au sein du Conseil d'Administration de l'Université Libre par Madame Christine ADAM.

Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 G 06d – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ET FORMATION (CLEF)

Monsieur le Maire propose son remplacement au sein du Conseil d'Administration de l'Association LA C.L.E.F. par Monsieur Benoit BATTISTELLI.

Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 G 06e – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE INTERNATIONAL

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, pour le remplacer au poste de suppléant au Conseil d'Administration du Collège International, la candidature de Monsieur CAMASSES.

Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 G 06f – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE INTERNATIONAL

Monsieur le Maire indique que, de même, il a reçu la candidature de Monsieur CAMASSES pour le remplacer au poste de suppléant au sein du Conseil d'Administration du Lycée International.

Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 G 06g – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COLLÈGE ET DU LYCÉE SAINT ÉREMBERT

Monsieur le Maire rappelle qu'il était suppléant au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du Collège et du Lycée Saint Erembert. Il propose son remplacement à ce poste par Madame Karine PEYRESAUBES.

Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CLECH pour présenter le dossier suivant, qui est le rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la collectivité locale.

N° DE DOSSIER : 17 G 07 – RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA COLLECTIVITE

Madame CLECH rappelle que cette délibération a pour objet la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du territoire municipal.

Elle indique que ce rapport comporte deux volets, une première partie sur la politique RH de la commune et une seconde partie qui traite des politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité hommes-femmes.

Elle rappelle les quatre axes de cette politique publique : l'égalité professionnelle, combattre les violences faites aux femmes, mais également assurer l'accès aux droits, particulièrement en matière de santé, et promouvoir la parité, notamment au niveau économique.

En ce qui concerne la politique RH au sein de la Ville, le taux de féminisation est cette année de 62 %, contre 60 % l'année précédente. Ce sont des indicateurs conformes à ceux constatés au niveau national. Une surreprésentation des femmes est notée dans les filières de santé et d'éducation, les hommes étant présents surtout dans les filières techniques, ce qui n'a rien, non pas d'anormal, mais d'inhabituel.

Madame CLECH précise qu'une coquille figure dans le rapport remis aux membres du Conseil Municipal, en page 2, dans la répartition par catégories hiérarchiques de l'effectif de la Ville. Cette répartition est non pas de 15 %, 15 % et 75 % respectivement dans les catégories A, B et C mais de 14 % en catégorie A, 16 % en catégorie B et 70 % d'agents en catégorie C.

Elle souligne également qu'ont été identifiées, comme l'année précédente, des variations de -10 % dans les rémunérations pour les femmes et des primes qui sont supérieures de l'ordre de 10 % pour les hommes. Il y a aussi une part supérieure de représentation des femmes pour les temps partiels ou les congés parentaux.

Deux faits sont à noter cette année : un meilleur équilibre en matière de promotion interne, qui concerne 66 % des femmes en 2016 alors que 100 % des promotions concernaient les hommes l'année précédente. Par ailleurs les femmes sont bien représentées dans l'équipe de direction, avec onze femmes pour six hommes.

Le deuxième volet du rapport concerne les politiques menées sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye. Dans les instances de participation, que ce soit le CMJ, le CCAS ou la CCA, il y a bien une égalité de répartition entre les hommes et les femmes. Des actions ont également été menées en faveur

du bien-être et de la mixité. Il faut noter la journée « bien-être » qui a été organisée, ou des temps de pause méridienne en faveur du sport et de la promotion des activités sportives pour les femmes. Ont été également menées cette année des actions, qui seront poursuivies, en faveur de l'accès des femmes au sport dans les différents clubs sportifs. Des subventions seront conditionnées par le taux de féminisation, de la même manière qu'elles sont actuellement conditionnées par le nombre d'enfants dans les structures. Il a en effet été noté qu'à partir de 13 ans, il y a moins de jeunes filles présentes dans les associations sportives que de garçons.

Madame CLECH fait part également d'une information en matière culturelle : dans la programmation théâtrale de la Ville figure, pour le 8 mars – journée de la Femme – un spectacle appelé « Les Chatouilles », qui évoque les violences faites aux jeunes filles. Il a été notamment évoqué dans les médias la semaine précédente parce que Madame MACRON est allée le voir.

Elle rappelle que ce rapport n'est pas soumis à un vote du Conseil Municipal à qui il est seulement proposé d'en prendre acte.

Monsieur le Maire précise qu'il donne lieu néanmoins à un débat sur ces questions. Il donne la parole à Madame SILLY.

Madame SILLY rappelle que la présentation de ce rapport a lieu conformément à la loi du 4 août 2014 en faveur de l'égalité réelle. Il s'agit donc d'une obligation réglementaire qui conditionne le vote du budget sur lequel le Conseil Municipal aura à débattre dans quelques semaines.

Avant de passer à des commentaires plus généraux, elle souhaite faire un « zoom » sur les indicateurs chiffrés présentés dans ce rapport. S'agissant des données RH de la Ville en tant qu'employeur, qui sont intégrées au bilan social et qui ont été présentées rapidement par Madame CLECH, elles confirment une rémunération moyenne supérieure de 10 % pour les hommes. C'est une inégalité salariale à mettre en relation, comme l'a mentionné Madame CLECH, avec une surreprésentation des femmes à temps partiel (98 %) ou en disponibilité (85 %). Par ailleurs, 100 % des congés parentaux pris en 2016 l'ont été par des femmes alors que dans le même temps 80 % des heures supplémentaires ont été effectuées par des hommes.

À l'échelle du territoire de la commune, 80 % des familles monoparentales sont composées de femmes seules avec un ou plusieurs enfants. 22 % des femmes exerçant une activité professionnelle à Saint-Germain-en-Laye le font à temps partiel contre seulement 5 % pour les hommes. D'autre part, leur salaire net horaire est inférieur de moitié à celui des hommes (18 euros contre 34 euros). Cette liste, qui n'est pas exhaustive, est selon Madame SILLY révélatrice de la persistance d'inégalités professionnelles, salariales ou socio-économiques, y compris dans la ville de Saint-Germain-en-Laye. C'est à ses yeux un constat sans appel et elle demande ce qu'il en est des politiques menées sur le territoire depuis l'année précédente.

Dans le volet « Actions » du rapport est rappelée la parité dans les instances qui, pour l'essentiel, est obligatoire. Il n'y a selon Madame SILLY ni plan d'action ni feuille de route. Son groupe est effaré de constater que la lutte contre les inégalités de genre, facteur d'exclusion et de précarité est toujours considérée comme une option, qu'elle n'a pas suscité un engagement politique fort alors qu'un nombre croissant de collectivités la mettent au cœur de leurs politiques publiques dans une approche globale, intégrée et transverse.

Elle souligne qu'une politique d'égalité se construit sur le long terme, s'insuffle et demande à Monsieur le Maire pourquoi, lors du remaniement de l'exécutif qui vient d'être effectué, il n'a pas confié à un – ou une – membre de sa Majorité une délégation à l'égalité et aux droits des femmes, pourquoi il n'a pas désigné un référent Égalité au sein de chaque direction de ses services.

Dans le domaine de la création et de la diffusion culturelle, elle demande pourquoi ne pas proposer la mise en place d'espaces dédiés à une culture égalitaire ou un fonds documentaire sur les questions

d'égalité et de genre au sein des médiathèques, l'organisation d'événements ou d'expositions en lien avec ces questions d'égalité. Dans le domaine de l'éducation, elle demande pourquoi ne pas proposer, en partenariat avec les établissements du premier ou du second degré, des campagnes de sensibilisation sur la mixité des métiers, pour la lutte contre les stéréotypes sexistes. Elle souligne qu'en matière de mixité des métiers, il n'y a pas de normalité ou d'anormalité mais qu'il y a des actions à mener pour modifier cette répartition qui est très inégalitaire. Dans le domaine de la petite enfance, elle demande pourquoi ne pas adapter le barème de quotient familial aux familles monoparentales et souligne qu'une demi-part supplémentaire a été attribuée dans le calcul du quotient dans certaines collectivités.

Madame SILLY conclut en notant que l'on assiste dans les médias et sur les réseaux sociaux, depuis quelques jours, à une libération de la parole des femmes, témoignant de discriminations persistantes, de représentations sexistes, de violences inacceptables. Le chemin à parcourir jusqu'à l'égalité réelle est encore long et suppose la mobilisation de tous, de toutes les composantes de la société et en premier lieu des pouvoirs publics. Elle affirme qu'il appartient à Saint-Germain-en-Laye d'y prendre part.

Monsieur le Maire remercie Madame SILLY de son intervention et rappelle que dans l'exécutif de 12 adjoints, il y a sept femmes et cinq hommes. S'agissant de la présence de référent en tant que tel, il indique qu'il n'est pas du tout opposé à ce genre de désignation. Il souligne enfin que le Conseil Municipal a la chance de comporter une sénatrice qui est nouvellement membre de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et qui, peut-être, pourra le faire bénéficier de son expertise et faire le lien sur ces questions.

Madame DUMONT souhaite faire remarquer que concernant les clubs sportifs la situation n'a peut-être pas été étudiée de façon suffisamment fine. Elle observe que dans les écoles par exemple il y a des activités sportives telles que la gymnastique où il y a plus de filles que de garçons, qui sont même classées sur le plan départemental. Il existe également les cours de danse, qui n'appartiennent pas à des clubs sportifs et où les jeunes filles font quand même du sport. Il y a par conséquent certainement beaucoup plus de jeunes filles qui font du sport que ce qui apparaît dans le rapport.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du deuxième rapport sur ce sujet et que l'objectif est d'enrichir ce rapport et de le faire évoluer. Il convient qu'il y a encore des données à prendre en compte et affirme que ce qui importe est l'évolution.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, il considère que le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 17 G 08 – INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Madame MACÉ rappelle que le Droit de préemption urbain a été adopté par le Conseil Municipal du 18 octobre 2005 pour se réserver le droit de réaliser des opérations d'intérêt général telles que la politique en faveur de l'habitat, la lutte contre l'insalubrité ou encore la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti.

Le Droit de préemption renforcé existe déjà sur la totalité du secteur sauvegardé ainsi que sur la zone AU et sur les opérations définies dans « les orientations d'aménagement » par secteur dans le Plan Local d'Urbanisme.

Avec le projet de Tram13, il est nécessaire de garantir la maîtrise de l'évolution de la zone d'activité du Bel Air et de ses franges. Il est donc nécessaire d'étendre le Droit de préemption urbain renforcé au sens des articles L. 211-1 et R. 211-1 du Code de l'urbanisme et conformément au plan annexé à la présente délibération.

Madame MACÉ précise que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 G 09 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES ARPEGE PRINCIPAL

Monsieur ROUSSEAU indique que ce protocole d'accord concerne le parking Arpège, qui est situé sous la place des Rotondes, la Ville ayant procédé en 2012 à des travaux importants de rénovation sur la place avec notamment la destruction des anciens commerces, d'un tunnel et l'édification de deux bâtiments au-dessus de ce parking.

Durant les travaux, un certain nombre de désagréments ont impacté la copropriété et, malgré les précautions qui ont été prises par la Ville, ont causé des dégâts et des destructions de biens appartenant au Syndicat des copropriétaires Arpège.

Le Syndicat s'est rapproché de la Ville pour obtenir réparation et au terme d'une longue négociation, ils se sont rejoints sur la somme totale de 33 962,51 euros TTC qui a été ratifiée lors de la dernière AG de copropriété en date du 28 juin 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et le Syndicat des copropriétaires Arpège principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur ROUSSEAU précise que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 G 10 – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - RAPPORTS D'ACTIVITE 2016 – PISCINE ET SIABS

Monsieur ROUSSEAU précise qu'il a extrait quelques éléments de ce rapport d'activité 2016, éloigné de l'activité travaux puisque ceux-ci ont commencé seulement en fin d'année dernière.

Le syndicat intercommunal comprend toujours sept communes et c'est toujours à peu près 40 % du poids financier qui est supporté par la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Monsieur ROUSSEAU rappelle que la cotisation par habitant à Saint-Germain-en-Laye est de 17 euros contre 7,60 euros pour les autres communes.

Le comité s'est réuni sept fois pendant l'année. Les événements marquants de cette année 2016 ont été principalement la reprise en propre de l'école de natation par le syndicat et la passation des marchés publics relatifs aux travaux de la piscine ainsi que, en toute fin d'année, le début des travaux, notamment de la phase A qui consistait en la création du bassin extérieur.

D'un point de vue financier, les recettes du syndicat sont en hausse de près de 6 % mais la situation est beaucoup plus contrastée que ce que ce chiffre peut laisser croire puisque les entrées piscine sont en baisse de 12 % et le centre de remise en forme, qui avait beaucoup tiré vers le haut les recettes de la piscine, est lui aussi en baisse de 12 %. Cela peut s'expliquer de deux façons, la première étant qu'un

certain nombre de participants ont sans doute anticipé les travaux et trouvé un autre lieu de pratique de leur activité. La seconde est certainement l'environnement concurrentiel, qui légitime d'autant les travaux conduits aujourd'hui.

En termes de comptabilité, il y a un important résultat financier lié au fait que des emprunts bancaires ont été crédités alors que les travaux n'ont pas forcément encore été réalisés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce rapport.

Monsieur CAMASSES fait état d'une première impression qui est que pour la deuxième année consécutive, le rapport présenté est trop lapidaire. Il précise que pour avoir quelques informations supplémentaires il est allé chercher dans les comptes-rendus du comité du syndicat et souligne que les interventions de Monsieur MIRABELLI l'ont aidé à bien comprendre certains aspects qui n'étaient pas développés dans ce rapport.

Il souligne que les informations demandées l'année dernière ainsi que le plan d'investissement de l'opération de réhabilitation et d'extension ne sont pas présentés dans ce rapport et rappelle que l'année précédente, son groupe déplorait la disparition du détail des montants de chacun des contrats en cours, du détail du budget principal, du compte administratif et de la balance générale. L'ensemble des contrats supérieurs à 1 500 euros avaient disparu, seuls restaient ceux supérieurs à 15 000 euros, qui ont également disparu cette année. Pour Monsieur CAMASSES, la question, pour se faire une opinion, est : « qu'est-il caché ? ». En conséquence, afin d'avoir une vue objective de l'activité piscine intercommunale, son groupe demande que ces données soient réintroduites et présentées.

En poursuivant la lecture du rapport, dans la rubrique « Faits marquants » figure le projet Tangentielle Ouest. Il est précisé que tous les travaux sont à la charge du STIF et Monsieur CAMASSES espère qu'il n'y aura pas de surprise. Sur l'attribution des marchés publics dans le cadre de l'opération de réhabilitation-extension de la piscine il n'y a aucune information. La lecture de la presse a permis de noter que le coût total du chantier est de l'ordre de 14,5 millions d'euros, dont environ 10 millions à la charge du syndicat. Dans le rapport 2016, il est seulement noté un investissement de 2,3 millions d'euros de recettes pour 1,1 million d'euros de dépenses. Monsieur CAMASSES indique qu'aurait été apprécié le fait de porter à la connaissance du Conseil Municipal le détail du projet et en particulier son financement.

Dans la rubrique « Nos chiffres », il est constaté en 2016 une baisse des recettes de l'activité remise en forme, mentionnée par Monsieur ROUSSEAU, mais une hausse des recettes liées à l'activité piscine, sûrement due à une augmentation tarifaire car, comme le montre le graphique des fréquentations, page 9 du rapport, il est constaté, comme les années antérieures, une nouvelle baisse de la fréquentation et cela malgré la hausse de la fréquentation des scolaires. Dans la presse il a été également fait état de la réhabilitation permettant d'améliorer le confort des visiteurs tout en maîtrisant les consommations. Ces améliorations vont passer par le remplacement de la ventilation et du traitement de l'air, l'amélioration des systèmes d'hydraulicité et de filtration des eaux, la pose de doubles vitrages et enfin, par une nouvelle gestion technique des bâtiments. Monsieur CAMASSES demande ce qu'il en est de l'adjonction de panneaux solaires, d'éolienne ou de l'usage de la géothermie, voire du chauffage urbain, en direction d'un bâtiment à consommation d'énergie neutre ou positive, tel que prévu dans les orientations du PADD évoqué lors du précédent Conseil Municipal.

Il souligne que dans l'actualité récente a été rencontré un problème de chloramine qui a provoqué la fermeture de la piscine pendant plusieurs jours entre fin septembre et début octobre. Cette fermeture a amené de nombreux utilisateurs à se diriger vers des bassins proches. Monsieur CAMASSES indique qu'un certain nombre de ceux qu'il connaît lui ont dit préférer les conditions et les tarifs de ces bassins qu'ils ont été obligés de fréquenter. Il est donc très incertain que ces usagers reviennent vers la piscine de Saint-Germain-en-Laye. En ce qui concerne ce dégagement de chloramine, qui est une réaction chimique entre le chlore et les impuretés contenues dans l'eau telles que l'urine par exemple, il s'est poursuivi piscine fermée, donc sans baigneurs. Après plusieurs jours, ce problème a été considéré

comme identifié et réglé, et la piscine a été rouverte. En revanche, puisque les causes humaines n'ont pas été confirmées, les causes réelles de la pollution n'ont pas été dévoilées et le groupe de Monsieur CAMASSES souhaite connaître le fin mot de l'histoire.

Enfin, au regard des sept communes qui composent le syndicat intercommunal de la piscine, toutes sont membres de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. Selon lui, la question essentielle est donc : « à quand la fusion du syndicat dans la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ? ». Il indique que son groupe attend des éclairages de Monsieur le Maire, président du syndicat Piscine.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est président du syndicat Piscine que depuis la fin du mois de juillet et demande que lui soit laissé le temps de prendre connaissance de l'ensemble des éléments. Il assure qu'à sa connaissance il n'y a rien de caché dans les comptes de la piscine et que Monsieur CAMASSES pourra avoir accès aux pièces comptables s'il le souhaite.

Il rappelle que ce syndicat est ancien et qu'il fait face à des défis importants. Le premier de ces défis était la réalisation, enfin, de ces travaux et il considère qu'il est à l'honneur de son prédécesseur d'avoir réussi à finaliser un tour de table de manière à pouvoir les lancer, et notamment la construction d'un bassin extérieur qui a été ouvert mi-août. Il convient qu'il y a eu des problèmes et, en effet, un taux de chloramine trop élevé qui a engendré sept jours de fermeture, du 26 septembre au 3 octobre. Une réunion d'expertise a eu lieu, qui a permis de détecter une erreur de conception des nouvelles goulottes chargées de récupérer le trop-plein d'eau du bassin pour l'emmener vers des bacs tampons. L'eau tombait en cascade dans les bacs tampons, générant de l'air qui se retrouvait dans la filtration et empêchait cette dernière de faire son travail. De ce fait, la rencontre entre le chlore et les impuretés qui n'étaient pas suffisamment filtrées générant un taux de chloramine trop important. Il y a eu en urgence une réunion au cours de laquelle Monsieur le Maire a lui-même rencontré l'architecte et il indique que ce problème est résolu.

Il y a eu par ailleurs le 13 octobre dernier une fermeture de l'espace forme pour permettre de prolonger la gaine de ventilation et de diminuer ainsi le bruit de la ventilation. Monsieur le Maire estime qu'il y aura encore des problèmes techniques sur ce nouvel équipement – puisque le troisième bassin était un nouvel équipement – de même qu'il y aura encore des problèmes techniques sur le bassin principal, qui est en effet un équipement sur lequel très peu de travaux avaient été réalisés au cours des dernières années.

Cela engendre des problèmes comptables et financiers, puisque c'est de la perte d'exploitation, peut-être, à venir sur le petit bassin alors que le syndicat comptait sur cette ressource. Il sera possible d'évoquer cela lorsque sera examiné le rapport d'activité 2017 mais aujourd'hui, c'est le rapport d'activité 2016 qui est présenté.

Monsieur le Maire assure que si Monsieur CAMASSES souhaite que soit organisée une réunion particulière sur la piscine, cela ne lui pose aucun problème. Il évoque également la possibilité d'une rencontre avec Monsieur MIRABELLI et Monsieur ROUSSEAU.

S'agissant des travaux liés à l'arrivée du Tram13, il confirme qu'ils seront pris en charge à 100 % par le STIF et qu'à sa connaissance il n'y aura pas de surprise.

Monsieur ROUSSEAU souhaite apporter une précision sur les recettes piscine. Même si la fréquentation est en baisse, elles ne sont pas dopées par une augmentation des tarifs mais par une meilleure fréquentation des activités annexes, notamment la reprise de l'école de natation, qui est une source de revenus nouvelle, et la bonne tenue de l'aquabiking, de l'aquagym et de ce type d'activités. Cette baisse du nombre d'entrées au ticket n'est donc pas incompatible avec de meilleures recettes.

En l'absence d'autres commentaires, Monsieur le Maire considère qu'il est pris acte de ce rapport.

Il donne la parole à Monsieur MIRABELLI pour présenter le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).

Monsieur MIRABELLI rappelle que les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance d'un rapport, un peu succinct, sur la question de l'assainissement. Il comporte quelques chiffres, quelques détails sur l'inventaire du patrimoine. Il rappelle un élément important qui est la liste des communes membres du syndicat – le Vésinet, le Pecq, Chatou, Montesson, Croissy-sur-Seine, Saint-Germain-en-Laye, Fourqueux, Bougival, la Celle-Saint-Cloud, Louveciennes, Marly-le-Roi, le Port-Marly, l'Étang-la-Ville et Vaucresson.

Ce qu'il faut selon lui retenir est que ce syndicat a pour but de renouveler et de rénover les réseaux d'évacuation des villes membres. Par ailleurs, avec les intempéries survenues cette année, l'objectif est aussi de créer des bassins pour récupérer les eaux lors d'orages. Des projets sont en cours, deux ou trois bassins vont être créés et d'autres doivent être agrandis ou rénovés.

En l'absence de questions sur ce rapport, Monsieur le Maire propose d'en prendre acte.

Il indique qu'il a été saisi d'une question diverse de Monsieur LAZARD, à qui il donne la parole.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur LAZARD :

« Monsieur le Maire,

Après lecture de la présentation du Journal de Saint-Germain de vendredi dernier, à propos de l'occupation du domaine public de surface par un automobiliste et dans son découpage en trois zones principales, plusieurs questions se posent.

Le fait d'occuper une place dans l'hyper centre pendant 1h30 par exemple exclura-t-il toute autre possibilité de stationnement dans l'hyper-centre et les autres zones pendant 24 heures ? Le fait d'occuper une place dans l'hyper-centre permettra-t-il à l'automobiliste de se garer ensuite pendant trois heures dans le centre et quatre heures dans le quartier Alsace, soit 10h30 au total pour la somme de 10,50 euros ? Le fait d'occuper une place dans l'hyper-centre pendant 1h30 lui permettra-t-il de se garer seulement 1h30 dans le centre et une heure dans le quartier Alsace ? Les travailleurs à domicile, médecins, infirmiers, malades, handicapés, livreurs auront-ils droit à un tarif spécial ou à un badge délivré par la mairie ?

Je vous remercie, Monsieur le Maire pour vos réponses. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur LAZARD,

Comme précisé lors des commissions réunies le 5 octobre dernier, la dépenalisation du stationnement de surface ne modifie ni les règles actuelles du stationnement payant, ni les tarifs de ce dernier qui restent inchangés depuis 2010. Cette réforme n'aura en conséquence d'impact que pour les automobilistes qui ne payent pas leur stationnement. À ce stade de l'élaboration du dispositif, dont certaines modalités techniques restent encore à valider, je peux simplement vous préciser qu'un usager qui paye son stationnement dans l'une des trois zones – hyper-centre, centre, résidentiel – pourra au terme de celui-ci aller stationner son véhicule dans n'importe quelle autre zone. Les délibérations relatives à la dépenalisation du stationnement payant, précisant la grille tarifaire, y compris le montant du FPS, vous seront soumises lors du prochain Conseil Municipal du 16 novembre prochain. À cette

occasion, nous serons en mesure de répondre le plus précisément possible aux questions sur les modalités et la gestion du changement de zone de ce nouveau dispositif.

Sur le second sujet que vous avez évoqué, il n'existe que du stationnement horaire et des abonnements pour les résidents. Aucune tarification spécifique pour certaines catégories professionnelles n'est aujourd'hui en vigueur. Les services de la Ville étudient la faisabilité d'un système d'abonnement spécifique pour les professionnels.


Je vous remercie de votre question. »

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé mais ajoute qu'il a oublié de féliciter Madame Isabelle RICHARD, qui est la nouvelle présidente de l'Union départementale des offices de tourisme des Yvelines.

Il précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 novembre et souhaite à tous de bonnes vacances de la Toussaint.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Eric JOUSSE